

La FSU ne doit pas adhérer à la CES

La confédération européenne des syndicats (CES) est-elle une véritable organisation syndicale ?

Pourquoi cette question quelque peu provocatrice ?

Pour la raison suivante : comme des centaines de milliers de salariés, syndiqués ou non, nous n'oublierons jamais la forte mobilisation sans précédent de l'automne 2010, ni celle du printemps 2003 où une marée humaine déferla sur Paris le 25 mai 2003 pour dire non à la réforme des retraites.

Des centaines de milliers de salariés n'ont toujours pas compris pourquoi l'intersyndicale à laquelle adhérait la FSU n'a pas appelé à la grève générale pour le retrait de la réforme des retraites à l'automne 2010. La mobilisation était forte et les salariés auraient eu besoin d'une coordination du mouvement au niveau national. Encore une fois les salariés subissent un recul sur un acquis social fondamental du XX^e siècle.

Comme en 2003, l'amertume est grande. La FSU s'est pourtant dotée de mandats très clairs au sujet des retraites lors de son dernier congrès, et elle s'est positionnée pour le « retrait de la réforme 2010 », comme l'ont fait Solidaires et la CGT-FO. Nous aurions pu gagner sur ces orientations.

Quelle était la position de la CES lors de ces grèves contre le réforme des retraites ?

Durant les deux mois de grèves et de manifestations, elle s'est contentée d'une lettre adressée aux directions syndicales ; elle n'a diffusé aucune information sur la situation en France et encore moins travaillé à faire converger les luttes qui se développent en Grèce, en Espagne, en Belgique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, au Portugal, en Irlande...

Après l'adoption de la Constitution européenne en mars 2008, l'existence et l'influence de la Confédération Européenne des Syndicats devient de plus en plus importante.

Quelles sont les origines de la CES ? Qui adhère ? Quelles sont les orientations de la CES ? De quelle instance tire-t-elle la légitimité de ses mandats ? N'y aurait-il pas un lien entre l'échec des luttes de mai-juin 2003 et de celles l'automne 2010 et les orientations de la CES ?

En avril-mai-juin 2003, alors que des grèves et des manifestations massives se succédaient en France mais aussi dans d'autres pays d'Europe, se tenait à Prague le Congrès de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) du 26 au 29 mai 2003. Cela peut surprendre mais Valéry Giscard d'Estaing, « père de la constitution européenne », s'est longuement exprimé devant ce congrès : « je vous remercie de votre aide à la réalisation d'une constitution démocratique, moderne, sociale pour les Européens et pour l'Europe ».

Combien de militants de la CGT, de la CGT-FO, de la CFDT savent qu'ils sont membres de la CES ?

La CES a été créée formellement en 1973 lors d'un congrès constitutif à Bruxelles. Il est facile de remarquer que la création de la CES correspond à un cheminement parallèle à la construction de l'Union Européenne.

En effet, dans les années 1970, la branche européenne de la CISL (la Confédération Internationale des syndicats libres) prend son indépendance par rapport à celle-ci et de là naîtra la Confédération Européenne des Syndicats. Progressivement et de façon symétrique à la mise en place des institutions européennes, puis à la signature des traités de Maastricht et d'Amsterdam, la CES va affirmer son indépendance en abandonnant sa fonction d'organisation régionale de la CISL, pour se transformer en une « internationale » européenne. De fait la CES, regroupant sur le plan européen les organisations syndicales membres de la CISL, devient une institution européenne au même titre que le Conseil Européen, le Conseil des Ministres, le Parlement Européen...

Cette situation met en difficulté les organisations syndicales qui souhaitent être indépendantes des gouvernements.

La tendance à institutionnaliser les organisations syndicales pousse à leur octroyer un statut d'ONG (Organisation Non gouvernementale) les intégrant à une forme « d'organicisme » européen.

Les partis politiques sont également concernés. La structure européenne génère une conception « totale » de la société où contre-poids et contrepouvoirs s'effaceraient au nom du « bien commun », système fonctionnant dans le cadre du concept pyramidal du « principe de subsidiarité » à l'image de l'Église.

Aussi, en 1974, sept organisations syndicales chrétiennes d'Europe deviennent membres de la CES, dont la CFDT et la CFTC pour la France.

La FSU pour des raisons statutaires n'est pas membre. Faut-il le souhaiter ?

La CES est ainsi reconnue par l'Union Européenne en tant qu'unique organisation syndicale inter-professionnelle représentative au niveau européen en vue d'offrir un contre-poids syndical aux forces économiques d'intégration européenne.

Le problème capital que nous rencontrons depuis des années dans le syndicalisme est celui de son indépendance vis à vis des partis politiques, des gouvernements et aujourd'hui de l'Union Européenne.

Peut-on accepter que la CES revendique que les syndicats participent à la gestion des fonds de pension (congrès de 1999) ? Peut-on accepter la position de la CES qui affirme : «qu'il faut faire de l'Union Européenne un espace économique fondé sur l'innovation, plus dynamique et plus compétitif». La compétitivité ne remet-elle pas en cause, par l'abaissement du coût du travail, toutes les garanties collectives et les services publics en France, en Europe et à l'échelle mondiale ?

Certes, la CES a organisé plusieurs manifestations européennes : novembre 1997, au Luxembourg, juin 2000 à Lisbonne, décembre 2000 à Nice, avril 2003, (...) le 29 septembre 2010 mais sur quelle orientation syndicale ?

Enfin le congrès du SNETAP d'Amiens (octobre 2004) s'est prononcé à l'unanimité «contre le projet de constitution européenne», alors que de son côté, lors de la réunion du Comité de direction de la CES, John MONKS secrétaire général de la CES affirmait « il convient de considérer la constitution européenne comme un tremplin » ? S'opposer à la Constitution Européenne, ce serait pour lui « une victoire pour les nationalistes et pour les ennemis de l'Europe... On détruirait le seul grand instrument dont on dispose pour progresser vers une Europe plus sociale ».

Assez de supercheries, ne sommes-nous pas dans une totale contradiction qui impuissante toute l'activité syndicale et qui conduit à l'affaiblissement du syndicat ?

Les syndiqués ont droit à l'information, les syndiqués ont droit à la démocratie syndicale. Par sa contribution à l'élaboration de la Constitution européenne, la CES n'est-elle pas le type de syndicalisme inscrit dans la constitution européenne comme l'indique l'article 3-210-4 « un état membre peut confier aux partenaires sociaux la mise en œuvre des lois cadres européennes ».

Cet article remet totalement en cause l'indépendance syndicale.

Allons nous continuer à nous résigner et à subir ? Allons nous accepter la plus extraordinaire régression politique et sociale ? Nous n'acceptons plus le formatage des cerveaux organisés par tous les médias, assez de mensonges !

Que faire ? Quand les peuples combattaient l'esclavage, l'apartheid ou le colonialisme, ils ne revendiquaient pas le partage des bénéfices de l'esclavage, de l'apartheid ou du colonialisme, ils combattaient le système même de l'esclavage, de l'apartheid et du colonialisme.

De même, il ne s'agit pas de s'accommoder des orientations de la Constitution Européenne, il faut les combattre. Le SNETAP, dans son congrès national d'Amiens, en octobre 2004, a pris à l'unanimité, sans ambiguïté ses responsabilités à ce sujet. La CES approuve la Constitution européenne puisqu'elle a appelé à voter oui au référendum, mais avec quel mandat ?

La victoire du NON doit se prolonger par le refus de la FSU d'adhérer à la CES au non de l'indépendance syndicale en s'appuyant sur la Charte d'Amiens. Entre la doctrine sociale de l'Église qui a fondé la CFDT,

la CES, l'Union Européenne et la Charte d'Amiens qui est la référence du syndicalisme, notre choix et clair.

Pour terminer, sur le mouvement de 2010, l'amertume est toujours là, certainement pour longtemps, mais ce qui est sur, c'est que la marée humaine qui déferla à Paris le 25 mai 2003, pour défendre les retraites (par répartition) ainsi que la mobilisation sans précédent de l'automne 2010 n'étaient pas sur les orientations de la CES.

L'Union Européenne, n'est pas l'Union des peuples, mais un cadre juridique qui s'appuie sur les traités de Maastricht et de Lisbonne pour détruire tous les services publics et les acquis sociaux (retraite, sécurité sociale..) quels que soient les gouvernements en place. C'est au nom du respect des critères de Maastricht que tous les gouvernements européens imposent des politiques de rigueur et font des coupes sombres dans les budgets des états. Un Syndicalisme Indépendant de L'Union Européenne devrait avoir pour seul objectif un appel pour la défense des acquis sociaux. Le silence de la CES en 2003, en 2010 est lourd de conséquences et de compromission.

La CES n'est pas le prolongement de l'histoire du mouvement ouvrier qui lui s'appuie sur l'indépendance des syndicats et sur la lutte des classes.

Il est vrai que l'Union fait la force et que de ce fait, on pourrait penser qu'un syndicalisme de dimension européenne pourrait améliorer le rapport de force pour défendre nos acquis et les améliorer, mais l'unité doit se construire sur un objectif précis.

Soyons clair.

La CFDT, dans le combat contre la réforme des retraites proposait de participer à des tables rondes afin de réaliser quelques amendements à la réforme sur les retraites alors que la FSU, Solidaires et la CGT-FO et un grand nombre d'unions départementales intersyndicales regroupant tous les syndicats demandaient le retrait du projet de loi sur les retraites. Ainsi l'expérience récente montre qu'en rassemblant autour du seul objectif de l'Unité, deux conceptions antagonistes du syndicalisme s'associaient ; d'un côté un syndicalisme d'accompagnement qui s'appuie sur la doctrine sociale de l'Église*, qui nie les deux classes de la société, c'est à dire le monde du travail et celui du capital, et de l'autre le syndicalisme qui s'appuie sur la Charte d'Amiens qui reconnaît les deux classes antagonistes et la nécessité de la grève générale pour gagner sur les questions fondamentales.

Le silence de la CES qui tire son origine et son comportement de la doctrine sociale de l'Église est lourd et très explicite.

Faut-il le rappeler, en 1995, l'unité syndicale s'est constituée pour la défense des retraites sur le mot d'ordre clair de « *retrait du plan Juppé* ». Ce mot d'ordre n'a pas été repris par la direction de la CFDT. Nous avons obtenu le retrait. Nous ne gagnerons pas sur les orientations de la CFDT qui sont celles de la CES.

Ces orientations ne sont pas celles de la FSU, de ses syndicats et de ces syndiqués, la FSU ne doit pas adhérer à la CES sinon elle risque d'y perdre son orientation et d'y oublier ces mandats.

Le Bureau régional Auvergne

** La doctrine sociale de l'Église se trouve dans toutes les encycliques papales et en particulier dans l'encyclique « Rerum Novarum » de 1891 que l'on peut facilement consulter sur des sites internet.*